## Annexe Assurance Mutuelle des Sportifs Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA)

## Résumé des garanties

	Licence : Domaines des garanties	IRA
Activités assi	ctivités assurées dans le monde entier à l'exception de certains pays :	
0	Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives.	
0	Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou l'activité associative» est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.	•
0	Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans animateur encadrant, de la randonnée avec des publics souffrant de handicap; participation au Rando Challenge®; pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique (promenade, randonnée), du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, afghane, ensemble de marches d'endurance dont Audax), du trekking, du géocaching; du cani rando (assistance à la marche par traction animale) de la marche aquatique côtière ou longe côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau au niveau du diaphragme).	
0	Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.	
0	La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu).	•
0	Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.	
0	Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.	
0	Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte® et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelle, main courante) de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce dans le monde entier (excepté pour les personnes de nationalité étrangère vivant à l'étranger et pour les Français vivant à l'étranger). En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.	
Mais sont excl	us:	
0	Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons	

aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel spécifique de sécurité à l'alpinisme, l'utilisation de techniques de progression nécessaires pour cheminer	Néant
sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).	
L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif.	Néant
Licence : Domaines des garanties (suite)	IRA
Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés : <ul> <li>Tous dommages confondus : 15 000 000 €.</li> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 €.</li> <li>par incendie ou dégâts des eaux en et hors locaux : 3 000 000 €.</li> <li>dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €).</li> </ul>	•
Frais de recherche et de secours <sup>(1)</sup> : 7 500€	•
(1) Avec avance de fonds du titulaire de la licence	
<b>Défense pénale et recours contre un tiers :</b> 50 000€ (franchise: Néant)	•
Accidents corporels :  ○ Décès (frais d'obsèques) 5000 €	
<ul> <li>Invalidité permanente :         <ul> <li>jusqu'à 65% : 20 000 € x taux de d'invalidité</li> <li>de 65% à 100% : versement intégral de 30 000 €</li> </ul> </li> <li>Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes) :         <ul> <li>150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale</li> <li>forfaits : 200 € par dent (maximum 4).</li> <li>lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille.</li> <li>Prothèses auditives : 200€</li> <li>autres prothèses : 200 €.</li> </ul> </li> </ul>	•
<ul> <li>Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale:         <ul> <li>Frais de transport: 1 500 € (1)</li> <li>Autres frais: 1 500€</li> </ul> </li> <li>(1) Avec avance de fonds du titulaire de la licence</li> </ul>	
<b>Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à l'activité :</b> 600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap.	•
Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que:  o La maladie ou l'accident survienne en France métropolitaine ou à l'étranger :  o entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire, et,  o le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et à 90 jours en France.  O Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)  o Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 15 nuits d'hôtel à 200€, soit 3 000 €  o Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)	•

- Rapatriement du corps (frais réels)
  Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger: 20 000€<sup>(2)</sup>
  Avance de caution pénale à l'étranger: 50 000€
  Retour anticipé du bénéficiaire
  (2) porté à 75 000€ pour les USA, Canada, Japon